

Bapaume, le 23 septembre 2013.

Monsieur Michel DUBOIS
Directeur Général des Services

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des
Communes de l'Intercommunalité**

Madame, Monsieur le Maire,

A la suite des travaux menés pendant les deux jours du séminaire communautaire, les points de convergences et les grandes orientations stratégiques de la collectivité ont été arrêtées. Ce consensus a permis d'aboutir à une nouvelle écriture des compétences dévolues à la collectivité. Cette modification statutaire a été adoptée à 60 voix de majorité pour une voix contre lors du dernier conseil communautaire le 20 septembre 2013.

Cette délibération portant sur les statuts de l'intercommunalité doit être présentée et entérinée par chaque conseil municipal des 58 communes composant notre intercommunalité. Conformément aux dispositions réglementaires du CGCT et notamment de l'article L.5211-20, l'avis de la commune sera considéré comme **favorable** si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.

Les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire : **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

J'attire votre attention sur le fait que l'absence d'avis durant le délai de 3 mois vaudra **avis favorable**.

Je vous notifie par la présente la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2013 et son annexe.

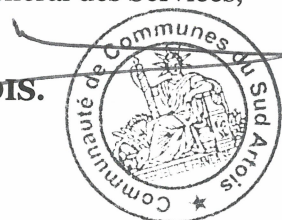
Je vous adresse, à toutes fins utiles, un modèle de délibération pour vous aider dans votre décision.

Je reste, bien entendu, à votre disposition en cas de difficultés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services,

Michel DUBOIS.



PJ : *délibération du 20/09/2013*
Modèle de délibération communal.

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-152 du 20 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de HAINAUT à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes : O. CONSTANT – J. STORET – A.M. BARBIER

MM. B. DE REU – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – E. REMY – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU - A. DOBOEUF – J.N. MENAGE – J. FOSTIER – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX - D. TABARY – H. COPIN – B. DUVERGE – L. ANTINORI – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – M. BLONDEL – M. DELAUTRE – G. RICAUX

M. B. DE REU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE

M. H. TABARY absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.C.BOUTTEMY

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. DELEVOYE

Objet : **Modification des statuts de la Communauté de Communes**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les conclusions du séminaire communautaire qui s'est tenu les 02 et 03 septembre derniers, au cours duquel les élus ont pu partager leur vision du territoire et déterminer les points de convergence, dans chacune des actions de la collectivité.

Monsieur le Président détaille ensuite le travail de synthèse qui a été établi et propose de définir les compétences de la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture des différentes compétences dévolues à la collectivité et propose d'entériner cette modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle à cet effet que chaque Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette modification statutaire.

Monsieur Le Président rappelle les dispositions réglementaires applicables en la matière, précisant que les Conseils Municipaux doivent délibérer de façon concordante à la collectivité pour que leur avis soit réputé favorable.

En l'absence de délibération, l'avis de la collectivité sera considéré comme étant favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à la majorité de 59 voix « Pour » et 1 voix « Contre » :

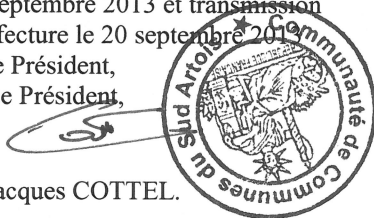
- d'approuver les nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Sud-Artois,
- d'approuver les conclusions du séminaire communautaire des 02 et 03 septembre 2013,
- d'approuver les nouvelles compétences de la collectivité issues des conclusions de ce séminaire
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de validation de ces nouveaux statuts auprès des Conseils Municipaux des communes du territoire,
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, le visa du Contrôle de Légalité sur cette délibération,
- d'annexer à la présente les statuts de l'EPCI

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 20 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 20 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

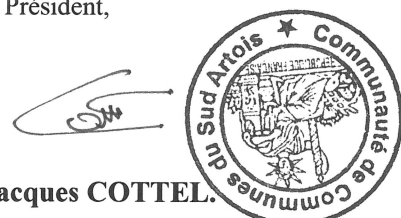
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 20 septembre 2013 et transmission
en Préfecture le 20 septembre 2013.
Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2013-152 20/09/2013

DEL Modification des statuts de l'EPCI